

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JANVIER 2025 A 20H30**

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME FOURES / MME PETITJEAN / MME ROLANDO / M PABLO / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / MME CAPIN / M RENARD / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET / M TOUYAROU

EXCUSES : MME MONGIS / M LEROUX / M LAMORT / MME CARDONA / MME GAGET / MME GASC

ONT DONNE PROCURATION : MME MONGIS / M LEROUX / MME CARDONA

Secrétaire de séance : M QUINTILLA

Le quorum est atteint : présents : 21 – excusés : 6 – procurations : 3

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024. Celui-ci est adopté à la majorité. 5 absentions : MME LABARRERE / M QUINTILLA / MME PETITJEAN / M FAGET / MME GASC absents de la séance.

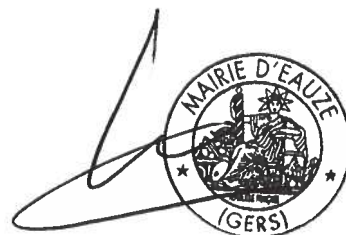
ORDRE DU JOUR

- **Ressources Humaines**
 - o 1- Convention de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique

- **Finances**
 - o 2- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - o 3- Avance sur contribution annuelle au SIVU Elusa Capitale Antique
 - o 4- Subvention en soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

- **Domaine public**
 - o 5- Déclassement de l'immeuble de l'ancienne perception
 - o 6- Vente de l'immeuble de l'ancienne perception

QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTS DE SÉANCE

- Ressources Humaines

o 1- Convention de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique

Depuis 2009, le conseil municipal d'Eauze et le conseil syndical du SIVU ont accepté par convention renouvelable la mise à disposition de personnels dans chacune de leur entité. Il est proposé à compter du 01/01/2025 et pour une durée de 1 an les mises à disposition suivantes par la signature des deux conventions correspondantes pour :

- M David DARNAUDE : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- Mme Julie REMARS : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- M. Antoine BRUNNER, Agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour des missions de communication, 10h par semaine.
- Mme Agnès BOYER : agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer les ressources humaines, 2 heures par semaine.
- M. Vincent GOUANELLE, DGS Mairie d'Eauze, mis à disposition du SIVU pour en assurer la direction 8H/semaine.
- Mme Karine DUCOS, Agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer l'émission de titres comptables, 2h par semaine.
- Mme Sylvette TARRIDE, Agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer le mandatement comptable, 2h par semaine.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Finances

o 2- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au BP 2024 avant le vote du BP2025 soit à hauteur de 432 481€ maximum comme indiqué dans le tableau suivant :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 20234(a)	RAR 2023 INSCRITS AU BP 2024 (b)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTEES EN 2024 (c)	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE (d=a+c)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ART L1612-1 CGCT (limite 25%)
D20	152480	97299	0	152480	38120
D204	45000	0	0	45000	11250
D21	1532446	121147	-1885	1530561	382640
D23	0	0	1885	1885	471
					432481

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du BP2025, selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	OUVERTURE CREDITS PROPOSES EN 2025	
D204	20422	SUBV FACADE	5000
	TOTAL CHAP 204		5000
D21	21312	EXTENSION REfectoire MATERNELLE ET CREATION CUISINE SCOLAIRE	50000
	2138	EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE	50000
	21318	ALARME INCENDIE MEDIATHEQUE	1000
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5000
	2184	MOBILIER	5000
	2188	LIVRES MEDIATHEQUE ET AUTRES	5000
	TOTAL CHAP 21		116000
D23	238	AVANCE SUR MARCHÉS	471
	TOTAL CHAP 23		471
		TOTAL CHAP 204+21+23	121471

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

○ **3- Avance sur contribution annuelle au SIVU Elusa Capitale Antique**

Afin de clôturer l'exercice comptable du SIVU ELUSA CAPITALE ANTIQUE pour l'année 2024, il convient de prévoir une participation supplémentaire de la Commune d'Eauze à hauteur de 30 000€. La participation 2025 sera amputée de ces 30 000€, considérant qu'il s'agit-là d'une avance sur la contribution annuelle.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

○ **4- subvention en soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte**

Monsieur le Maire propose qu'une aide de solidarité soit envoyée aux institutions locales et caritatives de Mayotte par l'intermédiaire de L'Association des Maires de France. La somme de 4500 € a été validée en séance.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Domaine public**

○ **5- Déclassement de l'immeuble de l'ancienne perception**

Il a pu être dument constaté que l'ancienne perception et ses logements de fonction, sis Avenue des Pyrénées, n'ont plus aujourd'hui de vocation à accueillir une activité destinée au service public depuis la fermeture du bureau DDFIP à Eauze et la réorganisation départementale de ces services, ce qui peut s'apparenter à une désaffectation de fait.

Comme déjà évoqué en Conseil municipal, il a été proposé de mettre à la vente ce bien immobilier.

Une promesse d'achat a été déposée par une société civile immobilière fin d'année 2024.

En conséquence, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Il convient donc :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ancienne perception et de ses logements de fonction sis sur l'Avenue des Pyrénées, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o **6- Vente de l'immeuble de l'ancienne perception**

L'ancienne perception et ses logements de fonction ont été constatés comme étant désaffectés du domaine public et déclassés dans le cadre de la précédente délibération votée au cours du présent Conseil.

De ce fait, ce bâtiment peut désormais être aliéné et vendu.

Un avis des domaines sur la valeur vénale évalué à 150 000€ le prix dudit bâtiment.

La SCI LA BASQUAISE sise à Bascous a déposé en mairie une proposition d'achat à hauteur de 153 000€.

Monsieur le Maire propose la vente de ce bien au prix de 153 000€.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la vente de cet immeuble dans les conditions décidées dans la présente délibération.

⇒ Mme ROLANDO demande quel est le projet de l'acheteur

⇒ M Le Maire répond qu'il y aura 2 logements et 1 local commercial

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention MME ARSLANIAN.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ M KUBIAK rappelle le déclassement de l'ancienne salle des fêtes qui n'a jamais été réintégrée dans le domaine public de la commune.

M Le Maire répond que si un projet public venait à survenir le bien serait reclasser dans le domaine public.

⇒ MME ROLANDO se fait la porte-parole de MME CARDONA sur une annonce lue sur les réseaux sociaux concernant une réunion pour une maison de santé privée à EAUZE.

M le Maire répond que contrairement ce qu'il est écrit sur les réseaux sociaux, il n'assistera pas à cette réunion, compte-tenu de son positionnement professionnel. En effet, il s'agit de l'installation d'une maison médicale privée sur le site de l'ancien Leclerc. De plus il revient sur la rumeur qui dit que sa pharmacie serait installée sur ce même site ce qu'il dément formellement. Il ajoute que cette société n'apporte pas de nouveaux professionnels de santé pour le moment.

⇒ Mme ROLANDO souligne le problème de tri des conteneurs près de la chapelle St-Jacques.

M BLAYA répond que les conteneurs sont déclassés parce qu'ils sont mal triés, et que le même problème existe derrière l'ancienne salle des fêtes : le SICTOM n'a pas été réactif pour le moment.

⇒ Mme ROLANDO revient sur le problème des pigeons.

MME ARSLANIAN précise que le professionnel habilité et assermenté pour gérer la régulation des pigeons est actuellement absent pour raison de maladie.

M Le Maire s'est renseigné au congrès des maires sur un projet de stérilisation.

⇒ M JORIEUX demande de moderniser les panneaux lumineux

M TOUYAROU répond que la mairie va s'informer sur ce point et sur panneau numérique d'affichage légal.

⇒ M KUBIAK demande un nettoyage du lavoir près de l'ex-maison du Floc.

MME COLLADELLO répond qu'elle attend un retour du CAUE.

Séance levée à 21H30.